



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Marché financier
Sous-rubrique: Annonce de liquidation partielle
Date de publication: SHAB 02.11.2023
Visible par le public jusqu'au: 02.11.2024
Numéro de publication: FM09-000000293

Entité de publication
Caisse de pensions du Groupe Gonet, boulevard du Théâtre 6, 1204 Genève

Avis de liquidation partielle de Caisse de pensions du Groupe Gonet

Organisation concernée:
Caisse de pensions du Groupe Gonet
CHE-109.772.049
c/o: Gonet & Cie SA
boulevard du Théâtre 6
1204 Genève

Indications sur la liquidation partielle:
Motif de la liquidation partielle : résiliation du contrat d'affiliation

Jour de référence de la liquidation partielle : 31.12.2022

En vertu de l'art 53b de la LPP, le Conseil de fondation a constaté que les conditions d'une liquidation partielle étaient réunies au 31.12.2022.

L'employeur concerné et les assurés sortants ont reçu un courrier personnel les informant de la procédure de liquidation partielle. Les assurés restants et les bénéficiaires de rentes sont informés par une circulaire. Dans la mesure où le nouvel employeur n'a pas communiqué le nom de la nouvelle Institution de prévoyance, il lui incombe de l'informer de la procédure de liquidation partielle en cours et de communiquer sans délai les informations nécessaires à l'établissement du contrat de transfert.

Les assurés et les bénéficiaires de rentes peuvent consulter, dans un délai de 30 jours à compter de la publication de la présente, le rapport de liquidation partielle et les comptes au 31.12.2022 auprès du Conseil de fondation à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Pendant ce même délai, ils peuvent contester par écrit les conditions et la procédure de la liquidation partielle. Ils peuvent aussi demander une vérification à l'Autorité de surveillance. En cas de contestation, le Conseil de fondation répondra par écrit aux opposants. S'il n'y a pas de possibilité de régler les oppositions d'un commun accord, le Conseil de fondation transmettra l'opposition à l'Autorité de surveillance.

Délai : 30 jours

Fin du délai : 02.12.2023

Point de contact :

Caisse de pensions du Groupe Gonet

Boulevard du Théâtre 6

c/o Gonet & Cie SA

1204 Genève

Délai : 30 jours

Fin du délai: 02.12.2023

Point de contact:

Caisse de pensions du Groupe Gonet,

boulevard du Théâtre 6,

1204 Genève